

Ajournement

gences des lois concernant l'état de santé et les antécédents et leur ordonnance d'expulsion doit prendre effet avant la délivrance des visas d'immigrant.

Je suis heureuse que le député ait signalé ce cas au ministre et je dois reconnaître qu'il a raison: certains aspects concernant le statut de réfugié sont vraiment en train de changer.

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE
RÉFUGIÉ

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, le 4 février, j'ai demandé à la ministre d'État à l'Immigration de lancer une enquête indépendante sur les graves allégations selon lesquelles les membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié étaient soumis à des pressions politiques tendant à leur faire prendre des décisions allant souvent à l'encontre des témoignages entendus lors des auditions.

Ces allégations ont été formulées par certains anciens membres de la commission dans des articles publiés dans le journal *Le Devoir* de Montréal la semaine dernière. Elles ont été faites plus particulièrement vers la fin de l'année dernière par M. Sam Ifejika, qui a démissionné de la commission pour protester, mais qui a publié un document de 24 pages dans lequel il donne l'exemple de plusieurs cas où il a lui-même fait l'objet de pressions de la part de hauts fonctionnaires du ministère.

Cette commission est censée être un organisme indépendant quasi judiciaire et ses membres doivent entendre les dépositions et rendre leurs décisions en conséquence. Il faut se rappeler que dans ces cas-là, des vies sont en jeu. Ces gens ont quitté des pays où leur vie était menacée, où ils avaient été emprisonnés et c'est donc une question de vie ou de mort pour eux.

Que m'a alors répondu la ministre? Tout d'abord—et c'est peut-être dû au fait qu'elle vient d'être nommée à ce poste et qu'elle n'a pas été bien informée—elle m'a demandé de lui donner des détails. Or, tous les détails pertinents figuraient dans le mémoire de 24 pages que M. Ifejika avait soumis au ministère et au ministre de l'Immigration. Les articles publiés dans *Le Devoir* renferment d'autres allégations. En ce qui concerne mes observations relativement aux nominations à la commission, la ministre me répond que le comité pertinent a le droit d'examiner les nominations à la commission.

Eh bien, tout le monde sait que même si nous nous penchons sur ces nominations au comité, nous ne pouvons rien y faire. Cela n'a rien à voir avec le système en vigueur aux États-Unis où les comités du Congrès peuvent rejeter des nominations. Nous ne pouvons qu'exami-

ner ces nominations. Si elles ne nous conviennent pas, il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire. Rien ne nous empêche de formuler une recommandation, mais cela ne va pas très loin.

Je souhaite qu'on procède à une enquête indépendante complète sur ces graves allégations. Si le gouvernement n'a rien à cacher, il devrait être d'accord pour qu'on tienne une enquête de ce genre.

J'espère que le secrétaire parlementaire également prendra au sérieux non seulement mes observations, mais également les allégations faites par d'autres personnes à l'extérieur de cette enceinte, au lieu de se contenter de nous lire une déclaration préparée par des fonctionnaires du ministère.

Ce type de réponse aux questions que nous soulevons durant le débat d'ajournement montre que toute la procédure est une farce monumentale et que la réforme parlementaire n'a rien de sérieux. Si le secrétaire parlementaire ne peut me donner une réponse honnête aux questions que j'ai soulevées et aux allégations que j'ai formulées, je préférerais qu'il n'intervienne pas et qu'il ne dise absolument rien.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, j'aimerais répondre au député car je sais qu'il s'intéresse beaucoup à la Commission de l'immigration et qu'il réagit à certaines allégations.

Les allégations voulant qu'on ait entravé au niveau du ministre et du ministère l'indépendance des membres, ne sont absolument pas fondées. Les membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié sont totalement indépendants et ont pour responsabilité de décider au fond de chaque demande de statut de réfugié. Ils ont également la responsabilité de veiller à ce que les décisions prises à l'égard des personnes qui font une demande de statut de réfugié soient équitables et justes, et à ce qu'elles soient compatibles avec les décisions prises dans des situations similaires.

Si le député examinait les décisions ou était là quand elles sont rendues, il s'en rendrait compte.

À cet égard, le projet de loi C-86 confèrera, comme nous le savons, un plus grand pouvoir au président de la Commission, qui pourra contrôler la qualité des décisions qui seront prises. En cas d'incapacité, d'incompétence ou d'inconduite d'un membre de la Commission, le président peut recommander au ministre de la Justice qu'une enquête soit ouverte afin de déterminer si le membre en question devrait être suspendu de ses fonctions sans solde ou renvoyé.